

COMMUNE DE VAOUR

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DES BUDGETS PRIMITIFS 2021

1 – Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune par cet article, dont un extrait figure ci-après.

Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L 2313-1

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements. Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L 2312-1 la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et cette annexée au compte administratif, conformément à l'article L 2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans les conditions prévues par le décret du Conseil d'Etat. Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.

Cette note est également disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2021. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril, l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent sont approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

La commune de Vaour dispose de 4 budgets :

- Le budget principal
- Le budget du service de l'eau
- Le budget de la régie des transports
- Le budget Maison de Services Au Public

Les budgets primitifs 2021 ont été votés le 26 avril 2021, ils peuvent être consultés sur simple demande au secrétariat de mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ils ont été établis avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt, néanmoins un emprunt devra être contracté pour financer les travaux d'aménagement d'un multiservices ;
- de mobiliser des subventions auprès du département, de la région ou de l'état chaque fois que possible ;

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté la gestion des affaires courantes (section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents communaux, de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

2 – La section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement de crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (locations bâtiments communaux, redevance d'occupation du domaine public, concession cimetière...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses mises à disposition du personnel.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel communal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectués, les subventions aux associations, les indemnités des élus et les intérêts d'emprunt à payer.

Les salaires représentent 42 % des dépenses réelles de fonctionnement de la commune.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement restent stables.

Il existe trois principaux types de recettes pour la commune :

- Les impôts locaux : la commune de Vaour n'a pas augmenté les taux d'imposition ces 3 dernières années.
 - montant 2019 : 66 455 €
 - montant 2020 : 66 000 €
 - montant 2021 : 70 927 €
- Les dotations versées par l'état (DGF et autres)
- Les revenus des immeubles : Les locations représentent une part importante des recettes soit 75 000 €.

Dépenses et recettes de la section de fonctionnement :

Dépenses prévues 2021	Montant	Recettes prévues 2021	Montant
Dépenses courantes	116 400	Atténuation de charges	4 000
Dépenses de personnel	165 700	Recettes des services	99 900
Atténuation de produits	47 915	Impôts et taxes	88 927
Autres dépenses courantes	47 512	Dotations et participations	117 348
Intérêts d'emprunt	5 000	Autres recettes gestion cour	75 000
Dépenses imprévues	11 500	Total recettes réelles	385 175
Total dépenses réelles	395 027		
Virement section investissement	155 100	Excédent reporté	164 952
TOTAL GENERAL	550 127	TOTAL GENERAL	550 127

La fiscalité :

Les taux des impôts pour 2021 :

- Taxe foncière sur le bâti : 41.69 % (dont part départementale 29.91)
- Taxe foncière sur le non bâti : 47.86 %

Les dotations de l'Etat :

Les dotations attendues de l'Etat : 116 029 € (égales à celles de 2020).

3 – La section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté. La section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- En recettes : deux types de recettes coexistent :

Les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement).

Les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple des subventions relatives à des travaux sur un bâtiment public).

Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses prévues 2021	Montant	Recettes prévues 2021	Montant
Emprunts et dettes assimilées	23 000	Virement section fonction.	155 100
Cité du Lac	30 000	FCTVA	15 000
Restauration patrimoine	42 000	Taxes aménagement	4 900
Adressage	12 000	Subventions d'équipement	206 851
Rampe accessibilité PMR	5 700	Caution	1 000
Maison du Causse	10 000		
Eglise	90 000	Excédent reporté	975
Skate park	20 000		
Terrains agricoles	6 000	Excédent fonctionnement	34 874
Micro Crèche	180 000		
TOTAL GENERAL	418 700	TOTAL GENERAL	418 700

Les principaux projets inscrits au budget de l'année 2021 sont les suivants :

- Travaux aux logements à la cité du lac (rénovation appartements anciens)
- Adressage (noms et numéros des rues)
- Restauration du patrimoine (mission de diagnostic de la Commanderie)
- Eglise (réfection de la toiture)
- Création d'un Skate park
- Micro crèche (création et aménagement)

4 – Le budget Eau-Assainissement

Recettes et dépenses de fonctionnement :

Dépenses prévues 2021	Montant	Recettes prévues 2021	Montant
Dépenses courantes	21 196		
Dépenses de personnel	12 000	Vente et prestations	53 000
Atténuation de produits	8 400	Taxes et redevances	14 200
Charges financières	3 953	Subventions d'exploitation	12 000
Autres charges	18 400	Total recettes réelles	79 200
Dépenses imprévues	2 900		
Total dépenses réelles	66 548	Excédent reporté	23 175
<i>Ecritures d'ordre entre sections</i>	32 623		
Virement section investissement	21 000	<i>Ecritures d'ordre entre sections</i>	17 896
TOTAL GENERAL	120 271	TOTAL GENERAL	120 271

Recettes et dépenses d'investissement :

Dépenses prévues 2021	Montant	Recettes prévues 2021	Montant
Solde d'investissement reporté		Virement section fonction.	21 100
Emprunts et dettes assimilées	23 100	Dotations Fonds divers	21 239
Travaux AEP Péchoulié	100 000	Subventions d'équipement	45 000
		Solde positif reporté	21 034
<i>Ecritures d'ordre entre sections</i>	17 896	<i>Ecritures d'ordre entre sections</i>	32 623
TOTAL GENERAL	140 996	TOTAL GENERAL	140 996

5 – Le budget Transport

Recettes et dépenses de fonctionnement :

Dépenses prévues 2021	Montant	Recettes prévues 2021	Montant
Dépenses courantes	11 655	Excédent reporté	4 282
Dépenses de personnel	28 000	Subvention Féderteep	36 000
<i>Ecritures d'ordre entre sections</i>	<i>3 719</i>	Autres produits exceptionnel	6 000
Virement section investissement	2 908		
TOTAL GENERAL	46 282	TOTAL GENERAL	46 282

En investissement, il est prévu l'achat d'un nouveau véhicule pour environ 20 000 €.

6 – Le budget MSAP

Recettes et dépenses de fonctionnement :

Dépenses prévues 2021	Montant	Recettes prévues 2021	Montant
Dépenses courantes	14 273	Excédent reporté	13 773
Dépenses de personnel	44 000	Dotations et participations	45 000
Dépenses imprévues	500		
TOTAL GENERAL	58 773	TOTAL GENERAL	58 773

En investissement, il est prévu l'achat de matériel de bureau pour 1 385 €.

7 – Etat de la dette

Budget communal : 7 emprunts en cours pour une annuité de 26 205 €, le capital restant dû au 01/01/2021 est de 195 094 €.

Budget eau-assainissement : 1 emprunt en cours pour une annuité de 26 988 €, le capital restant dû au 01/01/2021 est de 323 355 €.

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementales), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L 5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.